

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2015



Projet de délibération n° 21/03/15

Objet : Parc Naturel Régional de la Sainte Baume – Adoption d’une motion sur les remblaiements et décharges illégales

Rapporteur : monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la motion sur les remblaiements et décharges illégales adoptés à l’unanimité par le Conseil syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Motion sur les remblaiements et décharges illégales

Considérant

- ⇒ Qu'un Parc Naturel Régional a, en vertu de l'article R.333-1 du code de l'environnement, pour missions :
- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages;
 - de contribuer à l'aménagement du territoire ;
 - de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
 - d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
 - de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à ces programmes de recherche.
- ⇒ Que la création du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume s'inscrit dans ces objectifs,
- ⇒ Que le Var et les Bouches du Rhône sont des départements où de nombreuses décharges sauvages et illégales ont été identifiées,
- ⇒ Que la Sainte-Baume est un territoire, situé aux portes des grandes agglomérations de Toulon, Aix en Provence et Marseille, propice aux divers remblais et autres décharges illégales composés de déchets ménagers, de déchets inertes (gravats ou déchets du bâtiment et travaux public), et tous autres types de déchets,
- ⇒ Que ces décharges et divers remblaiements de terrains peuvent dégrader des sites et des paysages, entraîner des pollutions diverses (atmosphérique, des eaux, des sols) et présenter une toxicité pour l'environnement et l'être humain,

Le Comité Syndical de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume considère :

- que ces pratiques de remblaiements de terrains et de décharges illégales sur le territoire ne sont pas acceptables,
- que les diverses réglementations encadrant le stockage de déchets, de décharges, de remblais (codes de l'urbanisme, code de l'environnement, code pénal, loi sur l'eau...) doivent s'appliquer avec la plus grande fermeté,
- que les communes membres du futur PNR de la Sainte-Baume sont totalement opposées à ce genre de pratiques contraires aux missions de préservation de l'environnement et des paysages d'un PNR.

Le Comité Syndical de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume décide :

- d'inscrire dans sa charte des mesures et dispositions concrètes visant à prévenir et lutter contre les décharges illégales et divers remblaiements de terrains non autorisés,
- d'inciter les communes, collectivités compétentes et l'Etat à exercer leur pouvoir de police.

Délibération proposée

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de soutenir la motion sur les remblaiements et décharges illégales adoptés à l'unanimité par le Conseil syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.